

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Association de l'ETSL pour la Formation Continue

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les rapports entre l'A-ETSL-FC et son client, agissant à des fins professionnelles ou à titre personnel, pour la réalisation d'une prestation de formation ou d'information, et prévalent sur tout autre document, y compris s'il y a lieu sur les Conditions Générales d'Achat du client. Elles ne s'appliquent pas aux prestations de conseil.

Modalités d'inscription

Toute inscription doit être confirmée par écrit à l'aide de la convention de formation **A-ETSL-FC** dûment remplie (signée et revêtue du cachet de son entreprise) et renvoyée par courrier ou par courriel une fois scannée. L'inscription à une formation peut être accompagnée au règlement de 30% de la prestation.

Si le Client utilise un bon de commande de sa Société, il y joint la convention de formation **A-ETSL-FC** dûment remplie.

Le bénéficiaire s'engage à **communiquer aux apprenants** objet de cette convention, et ce **avant** la formation : Le programme de la formation et le règlement intérieur de formation du l'A-ETSL-FC

Prix

Les prix sont indiqués Net de Taxes.

Les tarifs sont forfaitaires ; ils comprennent la formation ou le séminaire et les supports pédagogiques, physiques ou dématérialisés le cas échéant.

Dans le cas de prestations présentesielles, les pauses et les déjeuners ainsi que les frais de vie du/de la formateur/formatrice sont facturés à part au taux de TVA applicables en vigueur au moment de la signature.

Conditions de règlement

La convention de formation doit être accompagnée du règlement de la prestation par virement

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal et ce, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. **A-ETSL-FC** peut éventuellement pratiquer à des escomptes.

Outre les pénalités de retard prévues aux présentes, le Client en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de **A-ETSL-FC**, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

Cette indemnité sera due en cas de retard de paiement de toute créance dont le délai de paiement aura commencé à courir après cette date.

Si le Client souhaite qu'un organisme collecteur (OPCO) prenne en charge le règlement de la prestation de formation, il lui appartient de le mentionner par écrit à **A-ETSL-FC**.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le Client s'acquittera du solde du coût de la formation.

En tout état de cause, si la prise en charge par l'OPCO du montant de l'action de formation n'est pas reçue par **A-ETSL-FC** au début du stage, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

À l'issue de la prestation, **A-ETSL-FC** adresse au Client ou, le cas échéant, à l'OPCO une facture en double exemplaire ainsi qu'un certificat de réalisation de la formation.

Annulation / report du fait de l'A-ETSL-FC

A-ETSL-FC se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité compensatrice ne sera versée au Client en raison d'un report ou d'une annulation du fait de **A-ETSL-FC**.

A-ETSL-FC offre la possibilité au Client, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins, avec l'accord préalable de **A-ETSL-FC**.

Annulation du fait du client

Toute annulation doit être communiquée par écrit.

Première annulation :

Si une annulation intervient moins de 10 jours calendaires avant la date de début de la prestation, **A-ETSL-FC** se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre la totalité du prix de la prestation.

Après le début de la prestation, en cas d'annulation, d'absentéisme ou d'abandon, **A-ETSL-FC** facturera directement au Client la totalité du prix de la prestation.

Deuxième annulation et/ou report :

La franchise de dix jours calendaires n'est plus applicable, et **A-ETSL-FC** facturera la totalité de la prestation.

Satisfaction client - réclamations

La référente formation de **A-ETSL-FC** accueillera vos réclamations transmises par courriel à direction@etsl.fr ou par courrier à **A-ETSL-FC**, Arielle BAUDINIÈRE 93, 95 rue du dessous des berges 75013 PARIS et s'engage à vous faire un retour sous dix jours ouvrés.

Responsabilité

La responsabilité de **A-ETSL-FC** vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client à **A-ETSL-FC** au titre des présentes conditions.

Droits de propriété générés par le contrat

Le client s'engage à ne pas utiliser ni tirer profit de nos prestations sous quelque forme que ce soit avant paiement intégral de celles-ci.

Sauf avis formel de votre part nous nous réservons le droit de faire état de nos prestations à votre égard à titre de référence.

Bien entendu toutes les informations qui nous seront fournies sous quelque forme que ce soit vous seront restituées à l'issue de la mission et sont couvertes par le secret professionnel.

Les documents remis par les intervenants ne sauraient être utilisés à d'autres fins que celles prévues dans le cadre de ce contrat, et notamment pas à déployer dans d'autres missions ne s'appliquant pas au client.

Droit applicable et attribution de compétence

Le contrat est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation.

À défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de PARIS sera seul compétent.

SIRET : 43782647200015

Page 1/1 MAJ 21/10/2025

Substitution

Association de l'Ecole Technique Supérieure du Laboratoire pour la Formation Continue

93, rue du Dessous des Berges, 75013 Paris- Téléphone : 01 45 83 76 34 – mail : direction@etsl.fr

Association sans but lucratif - n SIRET : 43782647200015 – Déclaration du 2 Juillet 1974 n°74/879 J.O. du 18 Juillet 1974 ; n°11.75.595.00.75

Ce N° ne vaut pas pour agrément de l'état